



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 14-050423

Subventions aux associations non Conventionnées et aux établissements publics administratifs – Attribution pour l'exercice 2023

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 30 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **23**

Absents : 04

Procurations : 02

Total des votes : 18

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL
2023

L'an deux mille vingt-trois le **CINQ AVRIL** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S) : Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7^{ème} adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM14-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Affaire 14-050423

Subventions aux associations non Conventionnées et aux établissements publics administratifs -Attribution pour l'exercice 2023

Le Maire rappelle que le secteur associatif joue un rôle important dans la commune, en intervenant dans divers domaines - sportif, culturel, social - et est un appui aux collectivités dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques.

Pour rappel, La Plaine des Palmistes dispose d'un tissu associatif riche et diversifié :

➤ *8 associations ont été récemment créées :*

- Association Palmi Sport Altitude
- Association Tai Chi Chuan « La Voix d'Énergie »
- Association Sports Zen et Bien-être
- Association Femme D'Elite
- Association Mieux être
- Compagnie Not Ker Soleil
- Association Entre Aides Espoirs
- Association du Bras des Calumets 97431

➤ *59 associations réparties comme suit :*

- 27 associations sportives
- 32 associations Loisirs, Culturelles/ patriotiques, Bien-être et animations.

Depuis des dizaines d'années, la commune apporte son soutien financier à de nombreuses associations, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès à un plus large public aux actions proposées, leur contribution à l'animation et développement de la commune, etc.

Afin de permettre aux associations de pouvoir continuer leurs actions et activités, la commune a maintenu son appui, tout en le modulant. Pour mémoire : en 2022 le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 465 450 €

Pour cette année, le soutien financier en direction des associations non conventionnées serait de : 98 000 € et de 333 500 € pour les associations conventionnées.

Le tableau ci-après présente le détail des montants proposés par association.

Comme le prévoit l'article L.2311-7 du code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En revanche en ce qui concerne les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider d'établir un état annexé au budget qui individualise les crédits par bénéficiaires. Dans les conditions, et pour ces subventions seulement, le budget constitue la pièce justificative de paiement. Néanmoins dans un souci de transparence, il est proposé au conseil Municipal par une délibération distincte d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Subventions aux associations non conventionnées :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Anciens Combattants	2 000,00
Association Nout Goyaviers	6 500,00
Association Handicapés Physiques Plaine des Palmistes. AHPPP	3 500,00
Association Village les Azalées	2 000,00
Bourgeon de Plaine	500,00
Club Energy	4 500,00
Club Vélo Palmiplainois	7 000,00
Génération Danse Palmiplainoise	2 400,00
Jojo Production	2 000,00
Just Rollers Palmiplainoise (JRP)	3 000,00
Les Boules Vertes Palmiplainoises	2 800,00
Les Merveilles de la Plaine	3 000,00
Les Trailleurs des hauts	4 500,00
Lions Club Le Palmier	2 000,00
Nouvelle République Des Jeunes (NRDJ)	3 500,00
Palmi Tchoukball	3 000,00
Pieds poings Espoirs Combats Réunionnais	4 900,00
Plaine escapade	2 000,00
Plante Ali	1 200,00
Rythm'n Country Boots	3 000,00
USEP Ecole Claire HENOU	3 000,00
USEP Ecole Zulmé PINOT	3 000,00
Karaté Do	4 200,00
Association Bras des Calumets	500,00
Kan La Plaine Lé Gadiamb' (KLPLG)	500,00
Amicale Régimentaire	2 000,00
TAÏ-CHI	1 500,00
Domaine des Tourelles	20 000,00
TOTAL	98 000,00

Il est précisé que lors de leur demande de subvention, l'ensemble des associations s'est engagé à respecter les dispositions relatives au Contrat d'Engagement Républicain.

Subventions aux établissements publics administratifs :

Caisse des Ecoles	30 000,00
CCAS	1 100 000,00
TOTAL	1 130 000,00

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, M. le Maire, Sabine IGOUFE, Joan DORO, Micheline CLAIN, Alain RIVIERE, Sophie ARZAL et Sylvie LEGER ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** la liste des bénéficiaires de subventions à verser aux établissements publics et aux associations,
- **APPROUVE** l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

[Signature]
Johnny PAYET